

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

---

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° AS1045

présenté par

M. Naegelen, M. Saint-Huile et M. Colombani

-----

### ARTICLE 4

Après l'alinéa 62, insérer l'alinéa suivant :

« IV. – Les comités mentionnés au I du présent article comprennent parmi leurs membres deux députés et deux sénateurs du territoire concerné. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la participation à la gouvernance territoriale de France Travail de 4 parlementaires (deux députés, deux sénateurs), au sein des comités régionaux, départementaux et locaux.

En effet, il paraît tout à fait pertinent que les parlementaires, en charge du contrôle de l'action publique, puissent être représentés au sein de la future gouvernance de France Travail. Le suivi des politiques menées sur le terrain, dont les besoins sont différents d'un territoire à l'autre, justifie une telle présence.